

RIQUEWIHR



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

SOMMAIRE

1 GLOSSAIRE.....	4
2 LE MOT DU MAIRE.....	5
3 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR.....	6
4 INFORMATION PRÉVENTIVE.....	7
4.1 CADRE LEGISLATIF.....	7
4.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION.....	8
4.3 LES ECOLES.....	9
4.4 L'ORGANISATION DES SECOURS.....	9
4.5 L'ALERTE DES POPULATIONS.....	10
4.6 L'ALERTE METEOROLOGIQUE.....	11
4.7 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE.....	13
4.7.1 FICHE SYNTHETIQUE.....	14
5 LE RISQUE INONDATION.....	16
5.1 SITUATION	17
5.2 HISTORIQUE	17
5.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....	18
5.4 EN CAS DE SINISTRE.....	22
5.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT.....	26
5.6 CARTOGRAPHIE	27
6 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	29
6.1 SITUATION.....	29
6.2 HISTORIQUE.....	29
6.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....	30
6.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT.....	34
6.5 CARTOGRAPHIE	35

7 LE RISQUE SISMIQUE.....	38
7.1 SITUATION.....	39
7.2 HISTORIQUE.....	39
7.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....	40
7.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT.....	47
8 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....	49
9 PLAN D'AFFICHAGE.....	51

1 GLOSSAIRE

ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

DCS : Dossier Communal de Sauvegarde

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

EMA : Elément Mobile d'Alerte

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POI : Plan d'Opération Interne

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR : Plan de Prévention des Risques

PSS: Plan des Surfaces Submersibles

RID : Règlement des transports internationaux ferroviaires

TMD : Transport des Matières Dangereuses

CdCC : Cellule de Crise Communale

SPC : Service de Prévision des Crues

2 LE MOT DU MAIRE

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de RIQUEWIHR est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondation, mouvements de terrain, séisme, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la Commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement exceptionnel.

A tout moment, vous et vos proches pouvez-être concernés par des catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR



Jean BUTTIGHOFFER - Maire de RIQUEWIHR

3 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR

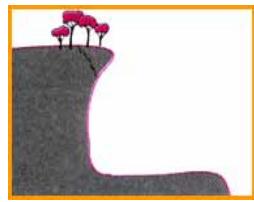


fig. 1 : Aléa

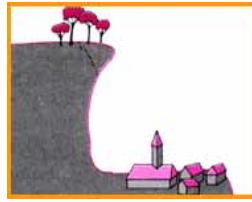


fig. 2 : Enjeux



fig. 3 : Risque majeur

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, de rupture de barrage, transport de matières dangereuses, ...

Un événement potentiellement dangereux - ALEA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALÉA AVEC DES ENJEUX.

4 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

4.1 CADRE LEGISLATIF

- **Information préventive**
 - **Article L 125-2 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
 - **Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
 - **Loi n°2003-699 du 30/07/03**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
 - **Loi n°2004-811 du 13/08/04**, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
 - **Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- **Information Acquéreur Locataire**
 - **Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
 - **Décret n°2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
 - **Décret n°91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.

4.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

Documents émis par la Préfecture :

- ✗ **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** par la Préfecture : conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- ✗ **Dossier Communal Synthétique (DCS)** par la Préfecture : au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.

Documents émis par le Maire de la Commune:

- ✗ **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**: conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.
- ✗ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par la commune: l'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens, services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).

Documents émis par les Directeurs d'Etablissements Scolaires:

- ✗ **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants:
 - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement ,
 - un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.

4.3 LES ECOLES

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education Nationale et celui de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement durables. Cela contribue à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

4.4 L'ORGANISATION DES SECOURS

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection; pour cette raison la commune de RIQUEWIHR s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Plan Communal de Sauvegarde ne se substituera pas aux divers plans départementaux de secours existants , notamment le plan ORSEC (**Organisation de Réponse de la Sécurité Civile**), mais il en sera le complément.

Objectifs du PCS :

Il permet :

- d'assurer l'information de la population
- d'organiser les Secours
- de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés
- de minimiser les dégâts.

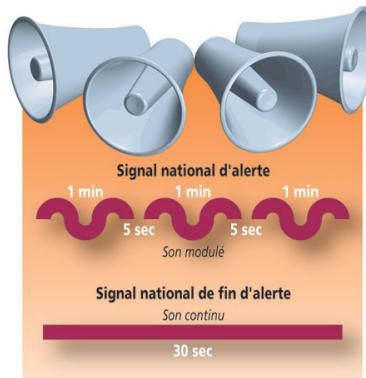
4.5 L'ALERTE DES POPULATIONS

A définir précisément en fonction de l'importance de la Commune ou de sa localisation. Sachant que l'alerte officielle est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destiné à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte:

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

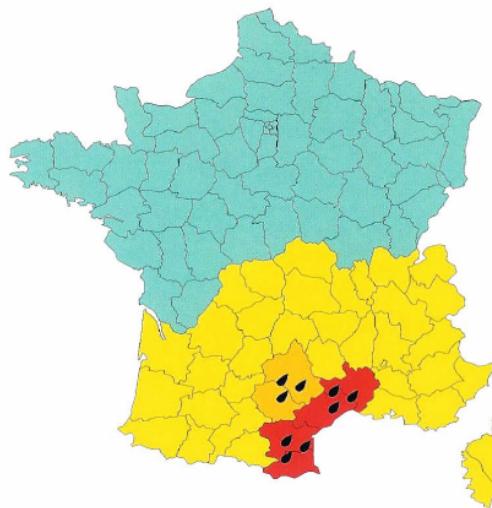
« La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».



LES CONSIGNES :

- Se mettre à l'abri
 - Écouter la radio locale
 - France Bleue Alsace (102.6 MULHOUSE OU 106.6 SAINTE-MARIE-AUX-MINES) qui est la radio officielle de la Sécurité Civile
 - Radio Dreyeckland (104.6)
 - Se confiner ou évacuer en fonction du risque
 - Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours
 - Éteindre les flammes et cigarettes
 - Couper les réseaux électrique et de gaz
- ♦ **IMPORTANT : Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement**

4.6 L'ALERTE METEOROLOGIQUE



Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	Pas de vigilance particulière.

Si votre département est orange



- Risque de chutes de branches et d'objets divers
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Limitez vos déplacements



- Visibilité réduite
- Risque d'inondations
- Limitez vos déplacements
- Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée



- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Limitez vos déplacements



- Route difficile et trottoirs glissants
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

Si votre département est rouge



VENT FORT

- Risque de chutes d'arbres et d'objets divers
- Voies impraticables
- Evitez les déplacements

FORTES PRECIPITATIONS

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations important
- Evitez les déplacements
- Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture

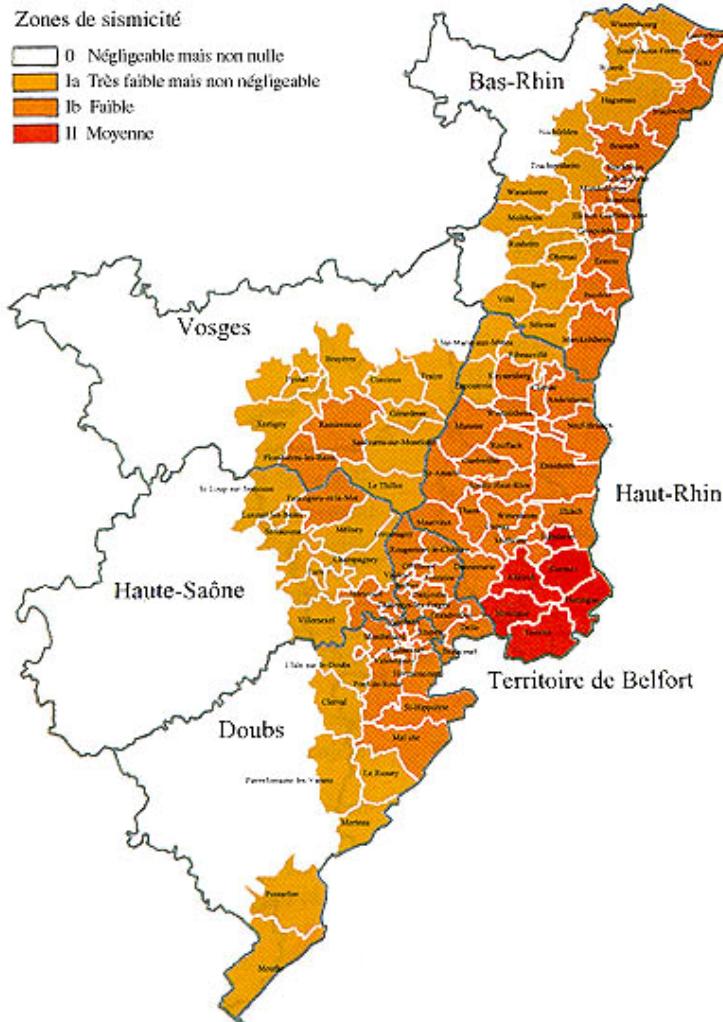
ORAGES

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Evitez les déplacements

NEIGE/VERGLAS

- Route impraticable et trottoirs glissants
- Evitez les déplacements
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

4.7 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE



Les vendeurs ou bailleurs sont obligés dans certains sites d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé, à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que les ventes d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soultre, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

4.7.1 FICHE SYNTHETIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Prefecture du Haut-Rhin

Commune de RIQUEWIHR

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2007-085-82 du 23 mars 2007

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n
PPR prescrit date 22.12.2000

PPRN de la Région de Ribeauvillé
approuvé

Les documents de référence sont :

Projet du PPR inondation

Règlement du PPR mouvement de terrain

oui non
aléas inondation
mouvement de terrain

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

date 05.02.2007

Les documents de référence sont :

oui non
effet
Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité
zone la zone Ib X zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Projet du zonage réglementaire du 22.12.2000 – 1 planche A3

Copie du zonage réglementaire du 5 février 2007 – 2 planches A3

Date d'élaboration de la présente fiche **27 mars 2007**

LE RISQUE INONDATION

5 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies.



lit mineur



lit majeur



inondation de nappe

- L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

- **NOTION DE CRUES CENTENNALES**

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cents ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondation importantes.

- **LES ELEMENTS MODIFICATEURS DE CRUES**

- **L'intensité** et la durée des précipitations,
- **La surface et la pente du bassin versant** (le bassin versant est la surface hydrographique d'une rivière, ce qui correspond à la surface de toutes eaux qui seront recueillies par la rivière. Ainsi le bassin versant est délimité par les crêtes du relief tout autour du cours d'eau)
- **La présence d'une couverture végétale** (la végétation absorbe une partie de l'eau pour ses besoins vitaux et ralentit l'afflux de l'eau vers les rivières en faisant obstacle à la pente)

- **La structure et la texture du sol** (par sa composition, la capacité d'absorption et de filtration du sol est un facteur inhérent à l'importance des inondations)
- **La présence et la texture du sol** (une souche d'arbre ou des arbres trop penchés sur le lit de la rivière sont propices à l'accumulation de matériaux en un point et à la formation d'un embâcle. L'embâcle ralentit l'écoulement et facilite le débordement de la rivière.)
- **La fonte des neiges** (entraîne une arrivée d'eau brutale, surtout quand la fonte est causée par la pluie).
- **La présence de surfaces imperméabilisées non loin des cours d'eaux** (les surfaces goudronnées ou bétonnées des agglomérations et installations accélèrent le débit des eaux pluviales et rejettent l'eau directement dans la rivière)

5.1 SITUATION

Le Document Départemental des Risques Majeurs du Haut-Rhin a défini pour la commune de RIQUEWIHR un risque d'inondation par coulée de boue. Ce risque est imputable au relief environnemental de la commune et à son enclavement naturel .

Le risque de coulée de boue est néanmoins relativement faible et maîtrisé ; seuls des orages très violents peuvent occasionner de tels phénomènes qui quand ils surviennent sont très impressionnantes et occasionnent la submersion des rues, des cours et jardins et parfois même des caves.



5.2 HISTORIQUE

A travers l'histoire, la commune de Riquewihr a connu lors d'orages violents, des coulées de boue ayant occasionné des dégâts dans les rues de la commune , comme par exemple durant l'été 1989.

A cet effet il paraît important de faire connaître aux concitoyens la procédure à suivre en cas d'inondation importante afin de classer l'évènement en catastrophe naturelle et de permettre aux victimes d'être indemnisées des préjudices subis.

Afin d'indemniser les victimes des inondations , le Maire doit solliciter le Préfet afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel. A compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance.

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune de RIQUEWIHR des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/08/84	08/08/84	16/10/84	24/10/84
Inondations et coulées de boue	11/06/88	12/06/88	24/08/88	14/09/88
Inondations et coulées de boue	08/07/89	08/07/89	05/12/89	13/12/89
Inondations et coulées de boue	10/07/89	11/07/89	05/12/89	13/12/89
Inondations et coulées de boue	06/08/99	06/08/99	29/11/99	04/12/99
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

5.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Face aux inondations, la commune de RIQUEWIHR n'a pas eu besoin de prendre des mesures particulières ; ce sont des dispositions d'ordre général qui s'appliquent.

- LE PLAN D'ANNONCE MÉTÉOROLOGIQUE :

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site Internet (www.meteo.fr)
- Activation 24h/24h d'un répondeur d'information météorologique (**Tél. 08.92.68.02.68**) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

AU NIVEAU NATIONAL :

L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES** consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Les différents degrés de dangerosité de l'événement se déclinent en **4 NIVEAUX de VIGILANCE**, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- ✓ **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- ✓ **JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposés.
- ✓ **ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- ✓ **ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

- LA PROCÉDURE DE VIGILANCE DE CRUES :

La procédure de vigilance crues est un dispositif d'information qui poursuit 3 objectifs :

- ✗ donner aux autorités publiques aux échelons départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile
- ✗ transmettre au préfet, aux maires et services concernés des informations de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer une éventuelle crise et de la gérer ;
- ✗ assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'événement.

L'ALERTE

- **EN VIGILANCE VERT :**

La situation étant normale aucune alerte n'est transmise par la Préfecture. Il est cependant conseillé de **consulter quotidiennement le site :**

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

- ✗ EN VIGILANCE **JAUNE**, **ORANGE** ou **ROUGE** :

Les services de l'Etat

- actualisent « la carte de vigilance »
- renseignent « le bulletin d'information local »
- **déclenchent la procédure GALA**

➤ La procédure « GALA »

Il s'agit d'un système d'alerte météorologique ou d'annonce de crue, mis en place par la Préfecture du Haut-Rhin en 2003 qui permet de diffuser, dans un laps de temps très court, un message aux responsables des collectivités locales en cas de situation d'urgence.

Cet outil de diffusion est intitulé « GALA » (Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

La Préfecture dispose de 5 numéros à appeler dans un ordre de priorité défini, c'est-à-dire d'abord la mairie, ensuite le maire suivi de trois adjoints. Le message diffusé est par contre très général, car il propose de rappeler le numéro **08 21 00 00 68** sur lequel on peut obtenir des informations plus précises.

Une fois alertés, il appartient aux responsables de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour avertir la population. A ce titre? il a été mis sur pied un système d'astreinte en interne , notamment pour pouvoir, le plus rapidement possible, disposer des moyens logistiques nécessaires à faire face au risque.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleue qui diffuse des bulletins d'information en accord avec la protection civile.

- **LA MAÎTRISE DE L'URBANISME**

Compte tenu de la faiblesse du risque inondation, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune ne prévoit aucune disposition en la matière.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.

- **LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)**

Un Plan de Prévention des Risques Inondation a été prescrit le 27/12/2000 par le Préfet du Haut-Rhin à la commune de RIQUEWIHR ; à ce jour ce plan n'est pas encore approuvé donc pas opposable.

Les PPRI sont des procédures spécifiques accompagnées de cartes réglementaires des risques d'inondation; ils prennent effet à l'échelle d'une commune et sont annexés au POS.

Les PPRI définissent un zonage à caractère restrictif dans le temps, sur les implantations de constructions dans les secteurs inondables.

Ils sont soumis à enquête publique et les cartes sont étudiées et instruites à l'initiative du préfet. Les PPRI permettent d'assurer une meilleure reconnaissance du risque dans le temps afin d'optimiser sa prévention.

Le PPRI vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au POS et au futur PLU conformément à l'article R126.1 du code de l'urbanisme.

- **MESURES DE PROTECTION**

Le code général des collectivités locales (article L.2212.2) confie au Maire la direction des secours. . Il est donc indispensable que le Maire mette en place le PCS, ce qui lui permettra d'organiser et de mettre en oeuvre l'ensemble de ses pouvoirs de police.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu qui diffuse des bulletins d'information en accord avec la protection civile.

5.4 EN CAS DE SINISTRE

➤ Au moment de l'alerte

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.

- ✖ Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités :
 - ✓ La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule.
 - ✓ Une voiture flotte dans 30 cm d'eau, et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.
 - ✓ Quand vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie!
- ✖ Mettez hors d'eau le maximum de vos biens .
 - ✓ Attention aux pesticides, engrains ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution.
 - ✓ Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage.
 - ✓ Pensez à rentrer vos meubles de jardin, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins.
- ✖ Coupez vos réseaux .
 - ✓ Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits.
 - ✓ Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances.
 - ✓ Le gaz peut également être source d'incendie.



En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

- ✗ Emportez les objets prévus par votre plan familial de mise en sûreté .
 - ✓ Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation !
 - radio portable avec piles,
 - lampe de poche,
 - eau potable,
 - papiers personnels,
 - médicaments urgents,
 - couvertures,
 - vêtements de rechange,
 - matériels de confinement.....



➤ *Pendant la crise*

Restez informés de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.

➤ *Après la crise*

- ✗ Le retour à la normale n'est pas une situation habituelle; la plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement. Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- ✗ À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures.
- ✗ Que jeter et que garder ?
 - Jetez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres.



- Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent.
- Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur. Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés.
- Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement.
- Jetez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau.
- Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités administratives peuvent vous aider.

✗ Avant de réintégrer la maison

Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous.

Avant de les utiliser, faites vérifier par votre distributeur d'électricité les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés.

S'ils ont été trempés, consultez un entrepreneur en chauffage, ventilation et conditionnement d'air pour remplacer les interrupteurs, les commandes, l'isolant, les filtres et le moteur du ventilateur du générateur de chaleur. Inspectez tous les conduits de l'installation de chauffage et faites-les nettoyer ou remplacer.

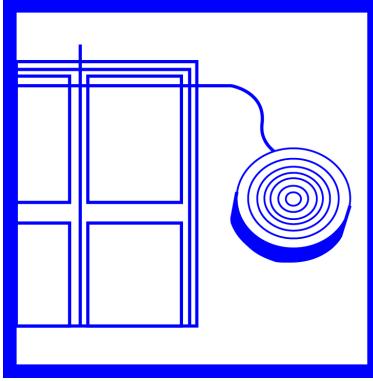
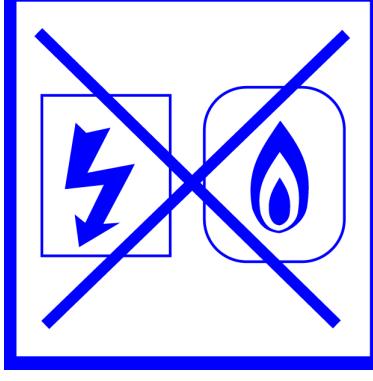
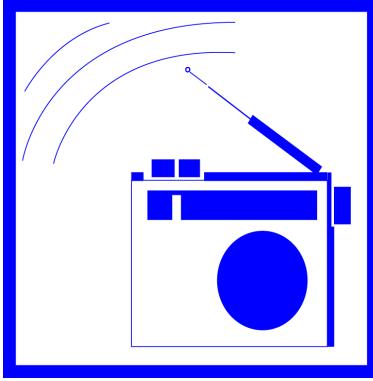
Rincez à grande eau et détergent le puisard puis frottez pour enlever la saleté graisseuse et la crasse. Au besoin, nettoyez les drains de fondation à l'extérieur.

Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation des services sanitaires. A la première ouverture, laissez-la couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble. Vérifiez que l'eau des puits est également potable avant de la consommer.

- ✗ Votre assurance et vous
 - ✓ Entamez les démarches d'indemnisation:
 - Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes obligatoirement couvert pour les dégâts dus à l'inondation, si cette dernière est déclarée catastrophe naturelle par arrêté interministériel.
 - La première chose à faire en cas de sinistre est d'établir une déclaration (sur papier libre ou sur imprimé spécial demandé à votre assureur) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous avez connaissance du sinistre ou de dix jours à compter de la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Il est préférable d'adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
 - Si vous n'êtes pas sur place, il est prudent d'aller constater rapidement les dégâts.
 - ✓ Vous êtes dans une zone touchée par une catastrophe naturelle:
 - L'assurance au titre des catastrophes naturelles est mise en jeu dans les départements ou zones géographiques qui font l'objet d'un arrêté interministériel de déclaration de l'état de catastrophes naturelles.
 - Elle permet d'être indemnisé pour certains dégâts dus aux intempéries telles que les inondations. Elle ne couvre que les biens pris en charge par la garantie principale de votre contrat multirisque habitation.
 - Au titre de la garantie « catastrophe naturelle », l'assureur prend en charge les frais de déblais et de démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux.
 - En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité et les dommages non directement causés par la catastrophe naturelle.
 - C'est notamment le cas pour les préjudices financiers (frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, valeur vénale des fonds de commerce et frais divers, par exemple, des honoraires d'expert). Les terrains, les plantations, les clôtures, et les murs d'enceinte sont eux aussi souvent exclus.



5.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
Fermez les portes, les aérations	Coupez l'électricité et le gaz	Montez immédiatement à pied dans les étages
		
Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

5.6 CARTOGRAPHIE



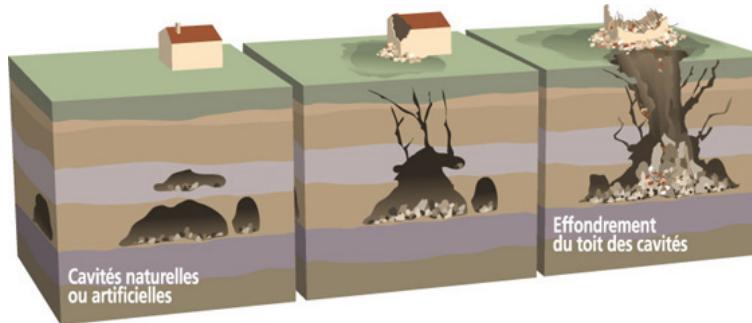
Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

6 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



6.1 SITUATION

La Préfecture du Haut-Rhin a classé la commune de RIQUEWHIR, comme ses communes voisines , parmi celles devant faire face à un potentiel risque de mouvement de terrain . Il s'agit en l'occurrence d'un mouvement de terrain de type « fluage » (progression lente) trouvant son origine au niveau du vignoble .

A ce titre sur le ban communal on peut relever :

- un risque moyen concernant le secteur nord/est du ban communal au lieu dit Schoenenburg
- un risque faible pour le secteur ouest de la commune.

Le risque mouvements de terrain à RIQUEWIHR est donc localisé , contrôlé et quasiment maîtrisé sauf bien entendu événement à caractère exceptionnel.

6.2 HISTORIQUE

A ce jour aucun problème particulier et incident n'est à signaler.

6.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Face aux mouvements de terrain, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences.

- **MESURES DE PRÉVENTION**

Le territoire de la commune est intégré au Plan de Prévention des risques Mouvement de terrains selon l'arrêté préfectoral du 5 février 2007 . Ce document comporte d'abord un rapport caractérisant le risque et imposant des mesures de différentes natures. Elles sont décrites dans un règlement définissant les mesures préventives applicables tant à l'égard des biens et activités d'implantation antérieures au plan qu'à l'égard des occupations ou utilisations futures du sol. Il s'établit d'après un zonage qui est représenté dans le document ci-après reproduit où l'on peut constater que **RIQUEWIHR est classée selon le secteur concerné soit en risque moyen, soit en risque faible.**



- **LA MAÎTRISE DE L'URBANISME**

Dans les zones soumises au risque mouvement de terrain, la meilleure prévention consiste à préserver la zone incriminée de tout aménagement et de respecter les mesures restrictives prises dans le PPR .

Les principales préconisations du PPR portent sur deux axes : les règles de construction et les pratiques culturales . Le PPR s'impose au Plan d'Occupation des Sols (POS) qui reprend en son sein l'ensemble de la réglementation.

- ***les règles de constructions***

Tout ouvrage neuf , tous travaux de réparation et de mises en conformité de l'existant sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions destinées à ne pas aggraver le risque d'instabilité du terrain .

De même en matière de règles de construction une attention toute particulière devra être portée à l'utilisation des chaînages, de systèmes de fondation de type radier solidaire de la structure . Un renforcement des ouvrages en porte-à-faux (balcon, terrasse) est également demandé tout comme une solidarisation des cloisons de distribution intérieure avec les éléments du gros-œuvre.

Les écoulements naturels et eaux pluviales doivent scrupuleusement être respectés après tout aménagement ; il faudra en tous les cas assurer un drainage performant des ouvrages et veiller à ne pas provoquer de réinfiltration importante dans le sol .

Enfin les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales par infiltration dans le sol seront évités sauf dérogation après étude particulière.

- Les préconisations culturelles

La culture de la vigne est une culture très délicate qui naturellement accélère l'érosion naturelle des sols; lors de fortes pluies des phénomènes d'érosion catastrophique peuvent survenir et générer de conséquentes coulées de boue .

L'aménagement de la parcelle de vigne joue donc un rôle important car certaines pratiques sont plus favorables que d'autres à l'érosion. Ainsi il est fortement recommandé:

- de planter des rangées de vigne perpendiculairement à la pente et dans le cas où celle ci est trop forte d'y aménager des terrasses avec quelques rangées de vignes, afin de favoriser l'infiltration d'eau et de diminuer la vitesse du ruissellement,



- de garantir au maximum le maintien de la couverture végétale du sol en particulier pour la période hivernale par une pratique systématique d'un enherbement adapté en fonction du type de sol, des bordures des parcelles, des talus , des abords des fossés et des voies d'eau,
- de mettre en place des dispositifs freinant les eaux comme les petites gouttières en travers des chemins pour disperser le ruissellement et en réduire sa force , comme la mise en place de grilles en béton ou « grilles de gazon » ou encore en milieu parcellaire d'intercepter les eaux avant qu'elles ne se concentrent suffisamment pour inciser rigoles et ravines,
- de retenir en bas de parcelles la terre entraînée par l'écoulement des eaux avec la réalisation de remblais filtrants ou l'érection de murets de retenue.

- L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent DICRIM et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés
- distribution de plaquettes d'information si besoin
- apposition d'affiches si nécessaire
- sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les Établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)
- Ce risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires
- La loi N° 82 600 du 13.07.1982 modifiée met en place un mécanisme d'indemnisation pour les catastrophes naturelles, après publication au journal officiel d'un arrêté pris sur avis d'une commission interministérielle

- MESURES DE PROTECTION

Alerte : les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne nécessitent pas une veille permanente.
La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

- CONDUITE À TENIR :

En cas d'observation de l'apparition de fissures, ou un changement de la stabilité du sol ou autres dégradations dans le bâti existant, il convient de signaler sans tarder les faits en Mairie qui au besoin en informera les autorités et services techniques compétents.

AVANT :

- LES EQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgents, couvertures, vêtements de rechange
- S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention
- ORGANISER : le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient
- SIMULATION : les suivre ou y participer, en tirer les conséquences

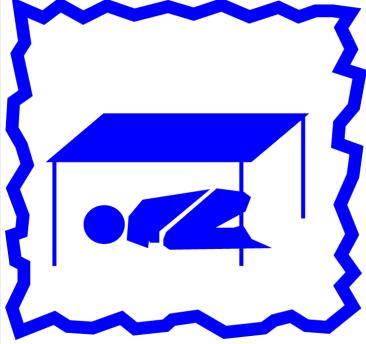
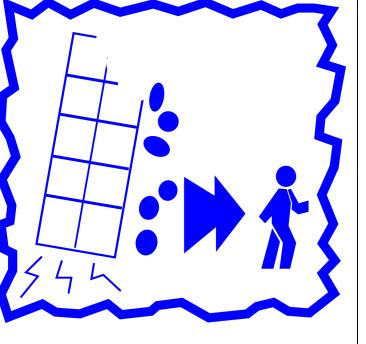
PENDANT :

- EVACUER LES BATIMENTS
- S'INFORMER : écouter la radio
- INFORMER LE GROUPE
- MAITRISER LE COMPORTEMENT : de soi et des autres, aider les personnes âgées et handicapées, ne pas téléphoner, ne pas fumer

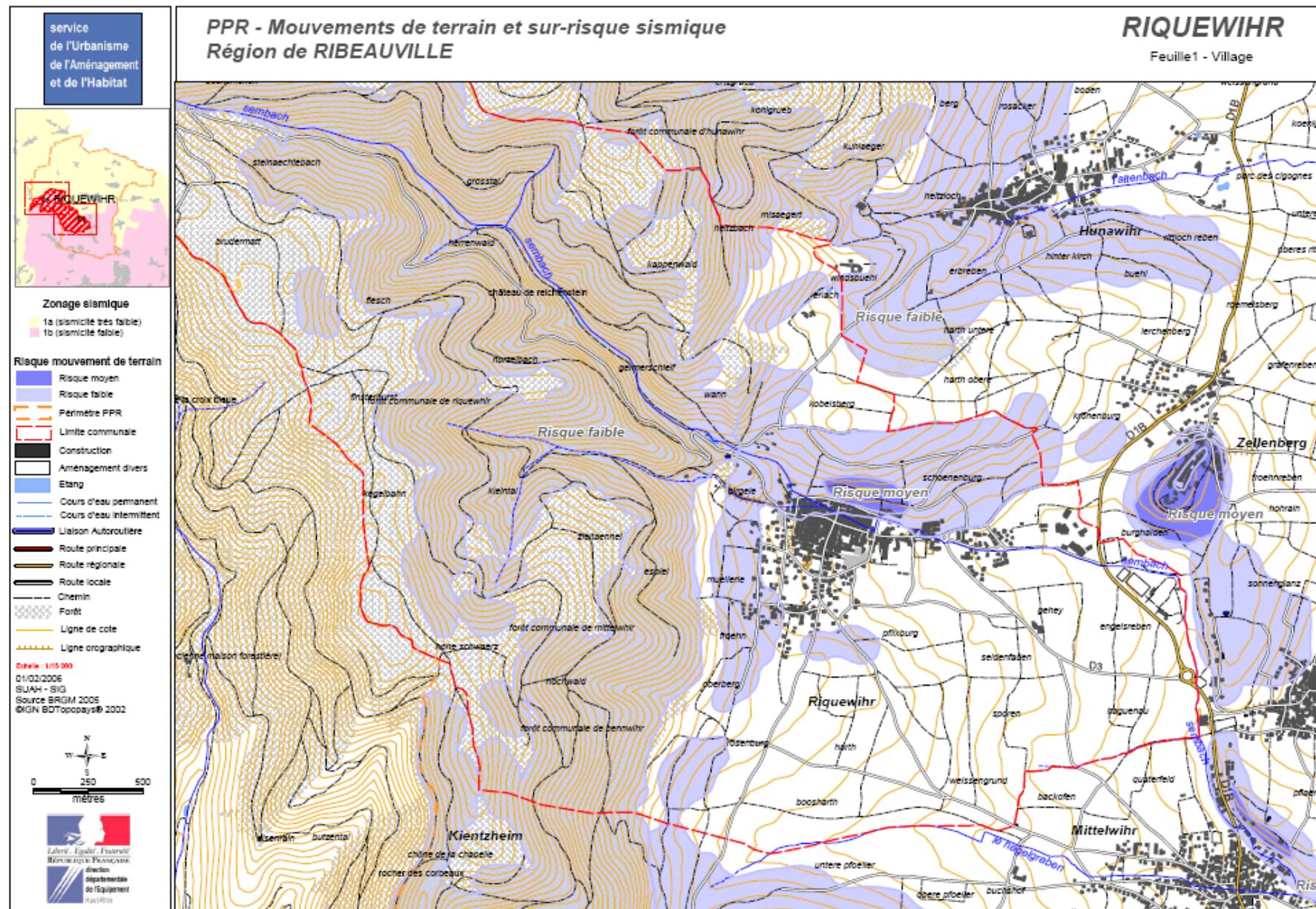
APRES

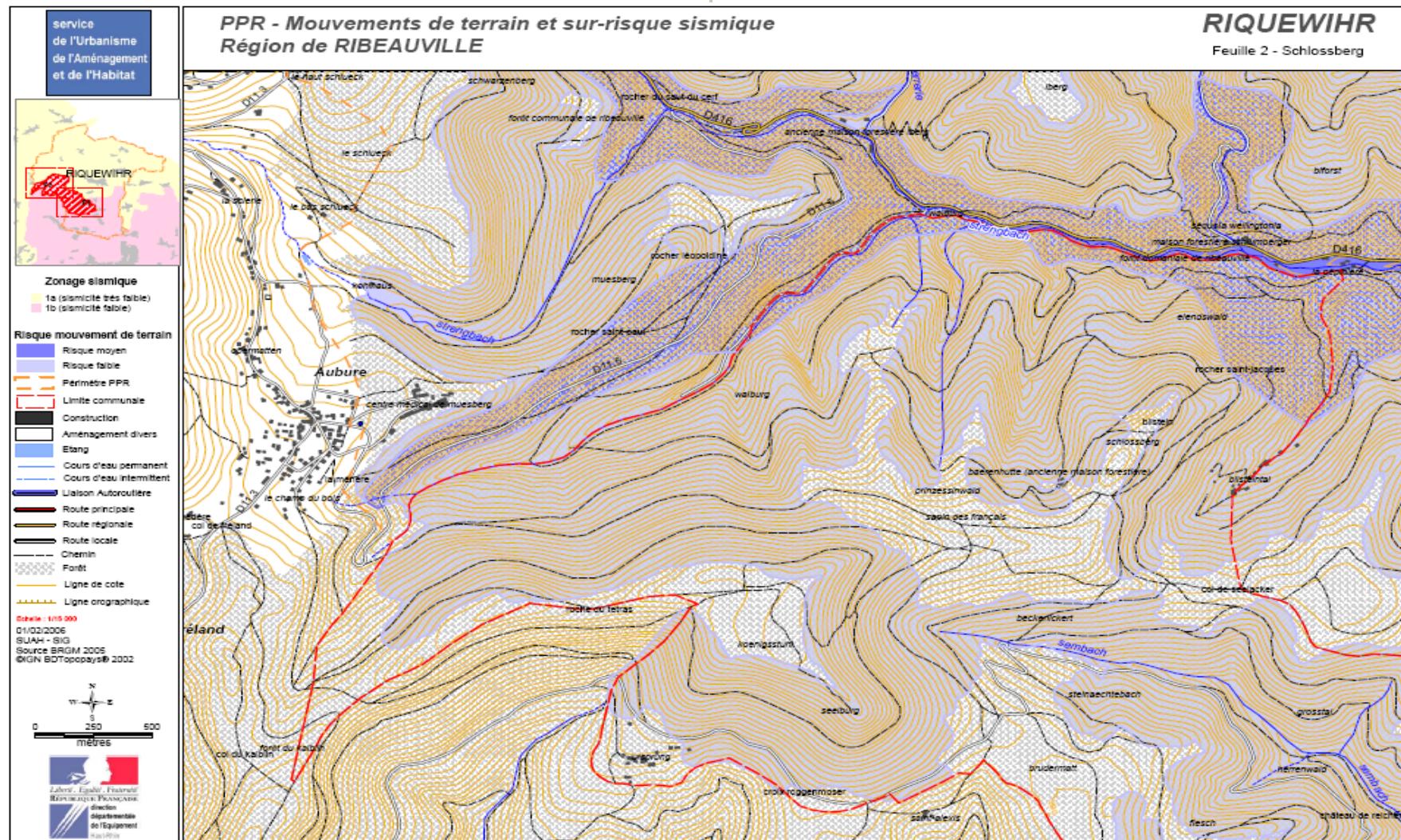
- S'INFORMER : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
- INFORMER : les autorités de tout danger observé,
- APPORTER UNE PREMIERE AIDE AUX VOISINS : penser aux personnes âgées, handicapées et fragiles
- SE METTRE A LA DISPOSITION DES SECOURS
- EVALUER : les dégâts, les points dangereux (s'en éloigner)
- NE PAS TELEPHONER
- NE RENTREZ PAS CHEZ VOUS sans l'accord d'une personne agréée
- NE TELEPHONEZ PAS NE REBRANCHEZ PAS LES RESEAUX sans l'autorisation d'un spécialiste,
- NE CONSOMMEZ PAS L'EAU ET LA NOURRITURE sans autorisation des services sanitaires

6.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT

Effondrement du sol	Chute de pierres	Après effondrement ou chutes
		
Evacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur	S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres	Quittez la zone dangereuse Si possible fermez gaz et électricité Rejoignez le lieu du regroupement

6.5 CARTOGRAPHIE



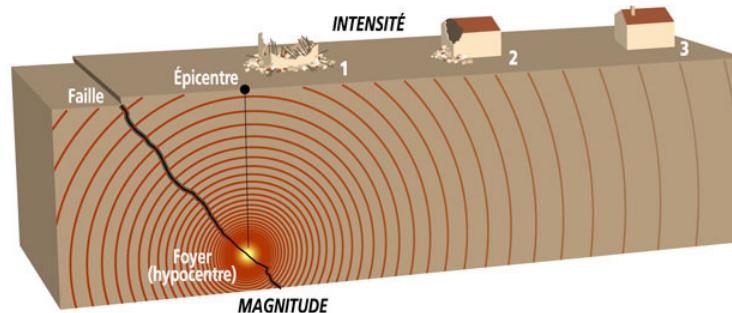


Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers. Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs

LE RISQUE SISMIQUE

7 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- ✗ La **magnitude** mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.
- ✗ L'**intensité** est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (du nom de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des raz-de-marée.

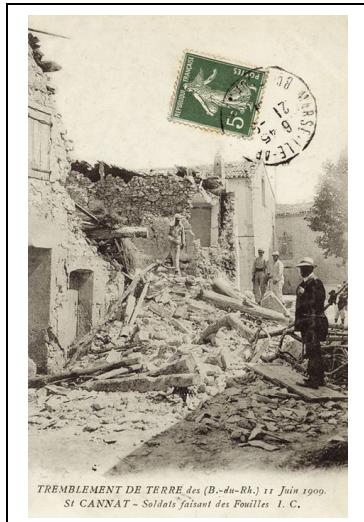
- ✗ Le **foyer** (ou hypocentre) d'un séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques. Il est généralement situé dans les cent premiers kilomètres de la lithosphère.

- × **L'épicentre** est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante.
- × Les **ondes sismiques** émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches du sol jusqu'à atteindre la surface terrestre.

7.1 SITUATION

La Commune de RIQUEWIHR est concernée par le risque de séismes; leurs foyers se situent dans la croûte terrestre et sont répartis le long des zones de failles ou de plissements.

7.2 HISTORIQUE



On a recensé en France plus de 5000 tremblements de terre au cours des 10 derniers siècles.

Le dernier séisme important eu lieu le 22 février 2003. Il était de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter et son épicentre était situé à St Dié (88). Ce séisme fut d'une ampleur proche de la valeur maximale susceptible d'être observée dans la zone de sismicité Ia et Ib à savoir 5,5.

Le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau. D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935 ; plus récemment, en juillet 1980 avec un épicentre situé vers Sierentz (magnitude de 4,7), le 22 février 2003 avec un épicentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4), le 23 février 2004 à l'est de Besançon (magnitude de 5,1), le 5 décembre 2004 au sud-est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4,9), le 22 juin 2004 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,7), le 12 mai 2005 au sud – sud-est de Bâle (magnitude de 3,8) et le 12 novembre 2005 à l'est de Bâle (magnitude de 4,2).

Les dernières secousses, notamment celle de 2003 qui fut relativement significative , n'ont engendré aucun dégât ou dégradation sur le territoire communal.

7.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Pour faire face à ce risque, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection, il s'agit de mesures d'ordre général.

- **MESURES DE PRÉVENTION :**

De nombreuses méthodes pour tenter de prédire les séismes ont été testées : mesures de l'état des contraintes du sol, analyse d'émanations gazeuses, ... Récemment, la méthode VAN (du nom des trois chercheurs grecs) a tenté d'identifier des courants électriques précurseurs des séismes. Aucune de ces méthodes, encore en cours d'étude, n'a fait ses preuves jusqu'à présent.

Un zonage sismique impose dans les régions l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées (décret du 14 mai 1991).

Depuis le 1er août 1993, tous les bâtiments où s'exerce une activité humaine doivent respecter des normes de construction parasismiques. Cette réglementation concerne les habitations depuis le 1er août 1994.

Lors de la délivrance du permis de construire, le bénéficiaire doit être informé des règles de constructions parasismiques.

- **SURVEILLANCE :**

Un réseau de stations sismologiques (réseau national de surveillance sismique, RENASS) réparties sur le terrains permet de suivre l'évolution de la sismicité, de mieux comprendre la sismotectonique régionale et de mieux connaître la structure profonde de la lithosphère. Dès qu'une petite secousse est enregistrée, elle peut être localisée grâce aux enregistrements recueillis par les différentes stations du réseau.

La station la plus proche détecte le séisme avant les autres ; Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'épicentre, l'enregistrement est de plus en plus tardif.

- **LE ZONAGE SISMIQUE :**

L'ensemble du Département du Haut-Rhin est classé par le décret du 14 mai 1991 dans la catégorie 1.b (dite de sismicité faible) ou II (sismicité moyenne) pour les communes du Sud-Est le long de la bande rhénane.

Pour l'application des règles de construction parasismique, le territoire français a été divisé en cinq zones de sismicité croissante (décret du 14 mai 1991) :

- Zone 0 : sismicité négligeable mais non nulle
- Zone IA : sismicité très faible mais non négligeable
- Zone IB : sismicité faible
- Zone II : sismicité moyenne
- Zone III : sismicité forte comme par exemple en Guadeloupe et Martinique

- **RIQUEWIHR EST CLASSÉE EN ZONE IB**

* une **zone I** de "sismicité faible" où :

- aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement,
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans,
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

Cette zone est elle-même subdivisée en deux :

- une **zone Ia** de "sismicité très faible mais non négligeable" où :

aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement,
les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur;

- **UNE ZONE IB DE "SISMICITÉ FAIBLE" QUI REPREND LE RESTE DE LA ZONE I ;**

* une **zone II** de "sismicité moyenne" où :

- soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement,
- soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans ;

* une **zone III** de "forte sismicité", limitée aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique,

OÙ LA SISMICITÉ RELÈVE D'UN CONTEXTE DIFFÉRENT : CELUI D'UNE FRONTIÈRE DE PLAQUES TECTONIQUES.

- L'INFORMATION PRÉVENTIVE :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés
- distribution de plaquettes d'information
- apposition d'affiches si nécessaire

- MESURES DE PROTECTION :

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, ...

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des événements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

- CONSTRUCTION PARASISMIQUE:

L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux: les immeubles de grande hauteur, les marchés de l'Etat, les établissements recevant du public et, enfin, les habitations collectives et individuelles. Ces dispositions sont maintenant réunies dans un seul décret : le décret n°91-461 du 14 mai 1991 (modifié en 2000). L'arrêté du 29 mai 1997 précise la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite "à risque normal".

- CONDUITE À TENIR :

- Avant le séisme

Un séisme arrive sans aucun signe avant coureur. Il vous surprendra dans votre sommeil, au travail, ou chez vous. Il est en effet impossible de prévoir sa survenue. Il se produira donc toujours à un moment où vous ne vous y attendrez pas.

Cependant, un certain nombre d'actions peuvent être entreprises afin d'anticiper le risque, de vous éviter d'être blessés, et de limiter les dégâts sur vos biens.

- Dès la première secousse

Baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes !

* Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.

* Si vous êtes au LIT : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller, les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.

* Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourraient tomber suite aux secousses risquent de blesser toute personne se situant à proximité d'un bâtiment.



* Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. Les arbres, les lignes à haute tension, les poteaux, les panneaux de signalisation, et d'autres articles peuvent tomber pendant les tremblements de terre. L'arrêt limitera les risques d'accident, et l'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Une fois la secousse terminée, procédez avec prudence. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.

* Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.

* Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.

* Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

Il est dangereux d'essayer d'évacuer un bâtiment pendant une secousse car de nombreux objets tombent ou se déplacent sous l'effet du séisme.

Dans les constructions françaises, vous êtes plus à l'abri en restant où vous êtes qu'en essayant de courir vers la sortie du bâtiment.

Attendez dans cet endroit jusqu'à la fin des secousses.

Protégez-vous la tête avec les bras.

N'allumez pas de flamme.

Ne téléphonez pas.

➤ Après la première secousse

- En cas de séisme de faible intensité :

Rentrez chez vous avec précaution

Aérez bien votre habitation.

N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.

Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin

- En cas de séisme important :

- Évacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs !
- Eloignez-vous rapidement du bâtiment.
- Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver)
- Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité.
- Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines, et même les mois qui suivent un tremblement de terre.
- Aidez vos voisins, en particulier les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants...)
- Restez loin des fenêtres. Elles peuvent se briser avec une telle force que vous pouvez être blessés même à quelques mètres.
- Attendez-vous à ce que les systèmes anti-incendie se déclenchent même s'il n'y a aucun feu dans l'immeuble.
- Si vous êtes dans un secteur montagneux, voire proche de pentes ou de falaises qui risquent de se révéler instables, soyez vigilants ! Des chutes de pierres, des éboulements et des glissements de terrain sont possibles.
- En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.
- Examinez-vous pour déceler d'éventuelles blessures. Vous pourrez mieux vous préoccuper des autres et serez plus utiles pour les secours si vous n'êtes pas blessés ou si vous avez déjà reçu les premiers soins.

- Lorsque cela est possible, avant de porter assistance aux secours, protégez-vous contre d'éventuelles nouvelles blessures en mettant un pantalon, une chemise ou un tee-shirt aux manches longues, des chaussures dures, et des gants de travail.
- N'essayez pas de déplacer les personnes blessées sans l'avis des secours professionnels à moins qu'elles ne soient en danger immédiat pour leur survie.
- Écoutez la radio.
- N'utilisez le téléphone qu'en cas d'extrême urgence. Les réseaux téléphoniques seront vite saturés. Il est important que les appels d'urgence aient la possibilité d'être passés.
- Vous devez surveiller vos animaux de compagnie. Il est conseillé de les placer dans un endroit clos. Leur comportement peut changer nettement après un tremblement de terre. Ils peuvent devenir agressifs.
- Faites attention aux lignes électriques tombées ou aux conduites de gaz endommagées. De manière générale, évitez les secteurs endommagés.
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.

➤ Le retour dans le logement

Vous venez de recevoir l'autorisation de pénétrer dans votre habitation temporairement ou définitivement, n'oubliez pas de :

- * Vérifier l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes.
- * Nettoyer les produits toxiques renversés, les agents de blanchiment, l'essence ou autres liquides inflammables.
- * Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments.
- * Ouvrir les portes d'armoire et de placards avec précaution. Le contenu a pu avoir été secoué, voire cassé pendant le tremblement de terre et peut tomber, créant d'autres dégâts ou dommages.
- * Inspecter votre maison. Pour ce faire, n'employez que des lampes-torches à piles. Toute flamme peut déclencher un incendie à l'intérieur de votre logement (une fuite de gaz ou des émanations de produits inflammables ne sont pas toujours détectables à l'odeur).
- * Demander un avis technique sur l'état du bâtiment.
- * Inspecter soigneusement toute la conduite de votre cheminée. Des dommages indécélables de l'extérieur peuvent avoir été causés par la chute de débris. Des fissures dans des cheminées peuvent être la cause, des années plus tard, d'un incendie.
- * Prendre les photos des dommages causés à votre maison comme à son contenu, elles seront utiles pour vos déclarations de sinistre.
- * Attendre l'autorisation des pouvoirs publics avant de rouvrir les réseaux.

Premiers gestes de renforcement complémentaires :

Personne n'est en mesure de prédire les répliques. Si vous êtes autorisé à entrer, c'est que votre logement ne présente pas de danger de s'effondrer dans son état actuel. Mais, en prévision des prochaines secousses, voilà les premiers gestes et réflexes de renforcement à avoir pour éviter que les dégâts n'augmentent :

* Protéger l'édifice des dégâts ultérieurs dûs à la désorganisation des tuiles, aux infiltrations à travers les matériaux de couverture ou au système de tuyauterie mal raccordé.

* Démolir les éléments qui ne tiennent pas et qui ne sont pas indispensables à votre confort : faux-plafonds, balcon, corniches, cheminées.

* Étayer les éléments qui ne tiennent pas bien et qui sont nécessaires à votre réinstallation: escaliers, linteaux, planchers.

- Mettre un soutien (contrefort par exemple) aux éléments de la structure qui peuvent s'ouvrir (façade désolidarisée des murs intérieurs).

- CONDUITE À TENIR :

AVANT :

- LES EQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgence, couvertures, vêtements de rechange
- S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention
- REPERER les points de coupure du gaz, eau, électricité
- FIXER les appareils et les meubles lourds
- PREPARER un plan de groupement familial
- REPERER un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

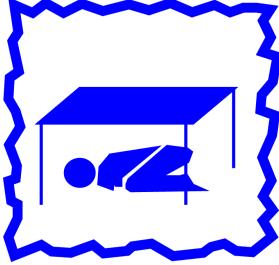
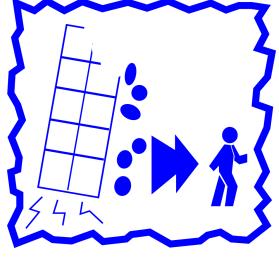
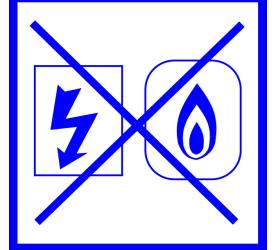
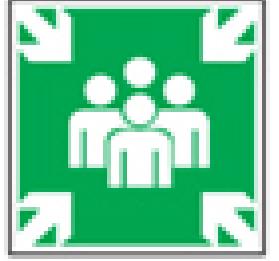
PENDANT : (la première secousse)

- RESTER OU L'ON EST :
- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,...)
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- SE PROTEGER LA TETE ET LES BRAS
- NE PAS ALLUMER de flamme

APRES : (la première secousse)

- SE MEFIER des répliques
- NE PAS PRENDRE les ascenseurs pour quitter un immeuble
- VERIFIER l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

7.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT

<i>PENDANT</i>			<i>APRES</i>	
				
S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres	Quitter la zone dangereuse	Evacuer le bâtiment	Si possible fermer gaz et électricité	Rejoindre le lieu de regroupement

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



8 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

MAIRIE DE RIQUEWIHR
Place Voltaire
Téléphone : 03 89 49 09 10
Télécopie : 03 89 49 04 40
mairie@riquewihr.fr

GROUPE SCOLAIRE
03 89 47 98 28

SAPEURS POMPIERS 18

POLICE GENDARMERIE 17
03 89 73 60 70 (gendarmerie de Ribeauville)

SOUS-PREFECTURE DE RIBEAUVILLE
03 89 73 24 90

PREFECTURE DE COLMAR
03 89 29 20 00

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES 03 90 24 00 57
(DDASS)
03 89 24 81 64

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORêt
(DDAF)
03 89 24 83 05

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT (DDE)
03 89 24 85 10

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DES TRANSPORTS -
CONSEIL GÉNÉRAL (DIRT)
03 89 30 69 00

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE -
SUBDIVISION DU HAUT-RHIN
03 89 20 12 72

DIRECTION RÉGIONALE SNCF
03 88 75 40 47

CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN (ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE
: SERVICE "LACS ET BARRAGES")
03 89 30 65 20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS
03 89 30 18 00

PRÉFECTURE - SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE
03 89 29 20 00

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
03 89 60 82 00

INSTITUT DE PHYSIQUE DU GLOBE À STRASBOURG

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES ROUTES EST (DIR-EST)
03 83 86 51 40

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM)
03 88 77 48 90

RAPPEL DES FREQUENCES RADIO A ECOUTER EN CAS D'EVENEMENT :

- FRANCE BLEU ALSACE (102.6 MULHOUSE OU 106.6 SAINTE-MARIE-AUX-MINES)
- RADIO DREYECKJAND 104.6

PLAN D'AFFICHAGE

9 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public avec une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes
- ❖ Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes.
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes
- ❖ Les locaux d'habitation de plus de 15 logements

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

ETABLISSEMENTS PUBLICS :

Mairie	1 Place Voltaire	Salle des Fêtes
Groupe Scolaire	Avenue Méquillet Rue de la 1Ere Armée	Ecole Primaire Ecole Maternelle
Dépôt Incendie	Place des Charpentiers	Salle polyvalente
Lieu de culte	Rue de la 1Ere Armée Place des 3 Eglise	Eglise Catholique Temple Protestant
Musée	Cour du Château Rue du Gal de Gaulle Rue des Juifs	Musée des PTT Musée Dolder Tour des Voleurs
Camping	Route du Vin	Camping Intercommunal de Riquewihr
Stade Municipal	Route du Vin	Sports Réunis De Riquewihr

ETABLISSEMENTS PRIVES :

Entreprise	DOPFF-IRION	54 Salariés
Musée	Rue du Gal de Gaulle	Musée Hansi
Discothèque	Avenue Méquillet	L'Evasion
Hôtels	Rue de la couronne Rue du Schoenenbourg Rue du Gal de Gaulle Route de Ribeauvillé Rue des Ecuries Rue du Gal de Gaulle	Hôtel La Couronne « Best Western » Hôtel Le Schoenenbourg Hôtel du Moulin Hôtel Le Riquewihr Hôtel A l'Oriel B. Espaces Suites
Hôtel/Restaurants	Rue du Cerf Rue du Gal de Gaulle Rue St Nicolas Rue du Gal de Gaulle	Le Sarment d'Or Au Dolder Le St Nicolas Au Cerf / Au Moulin / Relais de Riquewihr
Restaurants	Rue des Ecuries Rue du Gal de Gaulle Rue Hédérich Rue du Gal de Gaulle Rue du Gal de Gaulle Rue de la Piscine	La Grappe d'Or L'Arbalétrier Caveau des Rois L'Ecurie Winstub La Diligence Auberge du Schoenenbourg

VILLE DE RIQUEWHIR

Département du Haut-Rhin



ZONE EXPOSEE
AUX GLISSEMENTS
DE TERRAIN



INONDATION
LENTE



SISMICITE

En cas de DANGER ou d'ALERTE

1. abritez-vous
take shelter

2. écoutez la radio **RADIO BLEU : 102.6 MHz**
listen to the radio

3. respectez les consignes
follow the instructions

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
Don't seek your children at school

Pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information

Restaurants

Rue de la Couronne
Rue Dinzheim
Rue du Gal de Gaulle
Rue St Nicolas
Rue du Gal de Gaulle
Rue du Gal de Gaulle
Rue des Juifs
Rue du Gal de Gaulle
Rue de la Couronne
Rue de la 1^{ère} Armée
Rue du Gal de Gaulle
Rue de la Couronne
Avenue Méquilet
Rue du Gal de Gaulle
Rue du Gal de Gaulle
Rue du Gal de Gaulle
Rue de la Couronne
Rue des Remparts
Rue des Ecuries
Rue du Gal de Gaulle
Rue Latérale
Place des 3 Eglises
A la Couronne
Au Péché Mignon
Le Médiéval
Le St Nicolas
Au Cep de Vigne
Au Tire-Bouchon
Au Trotthüs
Au Relais des Moines
Caveau des Vignerons
La Table du Gourmet
D'Brendelstub
La Grenouille
Le Bouffe Tard
Au Vieux Riquewihr
La Dime
Au Relais de Riquewihr
DISSLER
Pierrot le Fou
L'Epicurien
Au Dolder
Pizzeria du Vignoble
Pizzeria l'Etna

ETABLISSEMENT

Ville de RIQUEWHIR

ZONE EXPOSEE
AUX GLISSEMENTS
DE TERRAININONDATION
LENTE

SISMICITE

En cas de DANGER ou d'ALERTE**Consignes particulières**

A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'administration

En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés

En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes

Les informations sont données par la radio : 102.6 MHz ou par les hauts parleurs de l'école

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes

Le Directeur

Pour en savoir plus, consultez

> à l'accueil : le PPMS plan particulier de mise en sûreté de l'établissement

MAIRIE DE RIQUEWIHR
Place Voltaire
Téléphone : 03 89 49 09 10
Télécopie : 03 89 49 04 40
mairie@riquewihr.fr

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Réalisé par la Mairie de RIQUEWIHR – Comité de pilotage des Risques Majeurs
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires Alsace
Édité le 11/09/08